

JUSTICE - PROCÉDURE CIVILE

Les acteurs



Personne
protégée



Mandataire

PROCEDURE CIVILE

(surendettement, divorce, logement
juge aux affaires familiales)

En curatelle, le curateur assiste la personne protégée pour introduire une action en justice ou s'y défendre. En tutelle, le tuteur fait seul, dans certains cas avec l'autorisation préalable du juge.

SITUATION

MESURE

Choix de
l'avocat

Signature de
la convention
avec l'avocat

Audiences

CURATELLE
SIMPLE



Le mandataire s'assure que la personne protégée bénéficie de l'intervention d'un avocat.

CURATELLE
RENFORCÉE



Cosignature

TUTELLE

Le mandataire mandate un avocat, si possible correspondant à l'avis de la personne.



La présence du mandataire n'est pas obligatoire aux audiences, sauf exigence du magistrat.

